



Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 07/10/2025

ID : 089-200039642-20250924-96_2025_1-DE

CONSERVATOIRE Musique et danse - CRI Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE CRI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE



SOMMAIRE

- I. PREAMBULE**
- II. SCOLARISATION - ORGANISATION DES ETUDES**
 - a. Liste des pratiques musicales et chorégraphiques**
 - b. Formation musicale**
 - c. Instruments**
 - d. Horaires - Calendrier scolaire**
 - 1. Horaires**
 - 2. Calendrier scolaire**
 - e. Matériel**
 - f. Pratiques collectives obligatoires et optionnelles**
 - 1. Pratiques collectives obligatoires**
 - 2. Pratiques collectives optionnelles**
 - g. Mise à disposition des locaux**
 - h. Présence parentale**
- III. SUIVI ET EVALUATION DES ELEVES**
 - a) Contrôle continu**
 - b) Examens de fin de cycle**
 - 1. Examens de formation musicale**
 - 2. Examens instrumentaux**
 - c) Récompenses des concours de fin de cycle**
- IV. MODALITES D'INSCRIPTION – DISCIPLINE**
 - a) Anciens élèves**
 - b) Nouveaux élèves**
 - c) Elèves adultes**
 - d) Absences**
 - e) Accès et sécurité dans les locaux**
 - f) Comportement - Dégradation**
 - g) Sanctions**
 - h) Droit à l'image**
- V. DROITS D'INSCRIPTION ET PRINCIPES DE TARIFICATION**
 - a) Modalités d'établissement**
 - b) Règles et modalités de paiement**
 - 1. Annulation de l'inscription**
 - 2. Période d'essai**
- VI. LOCATION D'INSTRUMENTS**
- VII. ASSURANCES**

I. PREAMBULE

- La musique et la danse sont des disciplines qui exigent, outre quelques aptitudes spécifiques, de la volonté, du travail, de la rigueur, beaucoup de patience et une grande motivation.
- Ces valeurs sont indispensables pour parvenir à cette maîtrise qui permettra à l'élève de s'exprimer avec sa voix, son instrument, son corps, découvrant ainsi les joies des pratiques musicales et chorégraphiques.
- Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique et danse de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne est un établissement d'enseignement spécialisé qui a pour but l'accès à la pratique, la diffusion et la création. L'enseignement qui y est dispensé va de l'initiation à une formation plus importante permettant d'acquérir techniques, connaissances et moyens d'expression en vue d'une pratique amateur et/ou professionnelle.
- Le conservatoire à rayonnement intercommunal est agréé par le Ministère de la Culture et placé sous l'autorité administrative de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

II. SCOLARISATION - ORGANISATION DES ETUDES

- Dans l'esprit du schéma directeur de l'organisation pédagogique des conservatoires contrôlés par l'État, les études sont structurées en trois cycles. Ils peuvent être précédés par le jardin musical et une année d'initiation et durent de deux à six ans selon la rapidité de progression des élèves.
- Les cycles I et II ont pour rôle d'assurer aux élèves une formation générale. À l'issue du cycle I ou II, les élèves lauréats obtiendront le brevet de fin de cycle I ou II.
- Le cycle III (2 à 3 ans pour ce cycle) marque la fin des études qui auront permis à chacun de posséder un solide bagage artistique validé par l'obtention d'un certificat de fin d'études, le CEM (Certificat d'Etudes Musicales).
- Les élèves adultes ont le choix dans les disciplines.

a) Liste des pratiques musicales et chorégraphiques

* Bois : Flûte traversière - Hautbois - Clarinette - Saxophone basset

* Cuivres : Trompette - Cor - Trombone - Tuba

- * Percussions - batterie
- * Piano - Clavier accordéon
- * Guitare classique - Guitare électrique - Basse électrique
- * Chant (musiques actuelles) - Chant Lyrique
- * Danse Classique - Danse Modern' Jazz

* expression chorégraphique

b) Formation Musicale

- Elle est obligatoire pour tous les élèves inscrits dans les classes instrumentales.
- l'admission des débutants se fait en fonction des places disponibles
- Les candidats ayant des connaissances musicales sont soumis à un test et sont admis, suivant les places disponibles, dans les classes auxquelles ils doivent appartenir.
- Les élèves adultes suivront un cursus spécifique.

c) Instruments

- Les admissions dépendent du nombre de places après les réinscriptions, dans les dates données, des élèves de chaque classe, la priorité est donnée aux enfants.
- Un atelier de découverte instrumentale (A.D.I.) est proposé aux élèves sur une période d'un an, pour une durée hebdomadaire de 30 minutes, et changent d'atelier toutes les 3 semaines, suivant les instruments disponibles.
- Les classes d'instrument qui ont une liste d'attente, ne sont pas concernées par cet atelier.

d) Horaires - Calendrier scolaire

1) Horaires

- Les professeurs reçoivent tous les élèves lors de la première semaine de la rentrée du conservatoire afin de fixer les horaires des cours. La date de cette réunion est communiquée aux parents par mail ou courrier du directeur.
- Chaque professeur, lors de la première semaine de la rentrée, demande les disponibilités de leurs élèves et établit un emploi du temps qu'il leur communique.
- Aucun horaire ne peut être arrêté avant la rentrée.

2) Calendrier scolaire

- La rentrée des classes a lieu en septembre, la date est fixée en réunion, par les directeurs des Conservatoires et Ecoles de musique du réseau départemental de l'Yonne. Le calendrier des vacances scolaires est le même que celui de l'Éducation Nationale. A l'exception du pont de l'ascension, où le conservatoire reste ouvert.
-
- Pour les vacances scolaires débutant le samedi midi, les cours de l'après-midi sont néanmoins assurés, sauf décision contraire.
-
- Les élèves doivent participer aux manifestations à but pédagogiques organisées par le conservatoire. Les dates de ces manifestations seront affichées au conservatoire et adressées à chaque famille par voie électronique ou par courrier.
-
- Lors d'une audition au conservatoire, les élèves qui ont cours seront tenus d'assister à l'audition. Il est également fortement conseillé aux élèves qui n'ont pas cours de venir assister aux auditions. Les élèves de danse sont concernés au même titre que les élèves de musique.
-

e) Matériel

- Les enfants sont tenus de venir avec tout le matériel nécessaire à la pratique de leurs cours.
- Pour la danse une tenue vestimentaire est exigée, suivant chaque professeur (à voir en début d'année scolaire avec le professeur).

f) Pratiques collectives obligatoires et optionnelles

- Elles sont le complément indispensable à la culture et à la pratique musicale. Chaque élève est donc tenu de participer au minimum à une pratique collective obligatoire correspondant à son niveau. En outre, il devra être présent à toutes ces manifestations dans la tenue exigée par le professeur. La réussite de la prestation musicale ou chorégraphique d'une formation étant liée à la présence de tous, aucune absence (sans justification), ne sera tolérée aux répétitions comme aux concerts.

1) **Pratiques collectives obligatoires :**

- * Chorale (pour les 1C1 et 1C2)
- * L'orchestre Junior (cycle 1) ou chœur d'enfants
- * L'orchestre (cycle 2) ou Brass band
- * Ateliers (musiques actuelles, jazz)

* Ensemble de guitares

2) Pratiques collectives optionnelles :

* Ensemble de cuivres

* Tous les ensembles de musique de chambre des classes instrumentales

g) Mise à disposition des locaux

- Les élèves peuvent avoir une salle mise à leur disposition pour travailler leur instrument. Afin d'établir un planning, ces élèves doivent se faire connaître au secrétariat qui établira un roulement en fonction de la disponibilité des salles.

h) Présence parentale

- Les parents ne sont pas admis en cours sauf avis du professeur.

III. SUIVI ET EVALUATION DES ELEVES

a) Contrôle continu

- Il peut revêtir toutes les formes que le professeur jugera utiles afin de mieux situer chaque élève.
- Il pourra se traduire par diverses notations lors des cours, auditions, contrôles communs entre plusieurs professeurs de même discipline ou de même département pédagogique, prestations diverses.
- Ensuite, il prendra en compte les paramètres suivants :
 - 1. Assiduité
 - 2. Comportement
 - 3. Travail à la maison
- Si le professeur juge que le travail d'un élève est vraiment insuffisant, celui-ci pourra être convoqué par le directeur. Une réorientation ou un renvoi pourra alors être prononcé.
- Chaque semestre, une fiche d'évaluation sera communiquée aux parents pour qu'ils soient informés de la progression de leur enfant (à partir du cycle 1).
- Les élèves adultes peuvent recevoir la fiche d'évaluation à l'appréciation du professeur. De même, ils ne participent pas aux examens instrumentaux de fin de cycle, sauf cas exceptionnels, après concertation des professeurs et accord du directeur.

b) Examens de fin de cycle

- Pour obtenir un brevet de fin de cycle, il faudra avoir réussi l'examen de formation musicale, l'examen de la fin de cycle instrumental et avoir participé à la pratique collective instrumentale obligatoire.

1) Examens de formation musicale

- Ils concernent les élèves de formation musicale sur proposition du professeur. Ils se déroulent en fin d'année scolaire, sous la forme d'épreuves écrites et orales.
- La participation aux examens est obligatoire : dans le cas contraire l'élève encourt un renvoi.
- Les mentions sont décernées en fonction des notes moyennes obtenues :

* Note > 18/20	mention TB et les félicitations
* Note > 16/20	mention TB
* Note > 14/20	mention B
* Note > 10/20	sans mention

- Pour obtenir la fin de cycle I ou cycle II en formation musicale, il faut obtenir la note moyenne d'au moins 10/20. Pour le C.E.M. la moyenne de 14/20 est requise.

2) Examens instrumentaux

- Ils peuvent concerner les élèves des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année des cycles I et II d'instrument et les candidats au C.E.M. (Certificat d'Etudes Musicales) sur proposition de leur professeur.
- L'accès au cycle supérieur, est validé à partir de 10/20 (sans mention) et à partir de 14/20 (mention Bien) pour le C.E.M.
- La participation aux examens de fin de cycle décidée par le professeur est obligatoire, dans le cas contraire l'élève encourt un renvoi.

c) Récompenses des examens de fin de cycle

1) A satisfait aux épreuves instrumentales de fin de cycle I

* Sans récompense	Accès au cycle II
* Mention Bien	Accès au cycle II

- * Mention Très Bien _____ Accès au cycle II
- * Mention à l'Unanimité _____ Accès au cycle II

2) A satisfait aux épreuves instrumentales de fin de cycle II

- * Sans récompense _____ Accès au cycle III
- * Mention Bien _____ Accès au cycle III
- * Mention Très Bien _____ Accès au cycle III
- * Mention à l'Unanimité _____ Accès au cycle III

3) A satisfait aux épreuves instrumentales de fin de cycle III

- * mention Bien _____ Obtention du C.E.M.
- * mention Très Bien _____ Obtention du C.E.M.
- * mention à l'Unanimité _____ Obtention du C.E.M.

IV. MODALITE D'INSCRIPTION - DISCIPLINE

- Les dates d'inscription et de réinscription sont communiquées à la presse et affichées au conservatoire. En cours d'année les élèves peuvent être admis en fonction des places disponibles et de l'avis des enseignants.
- **Toutes les inscriptions, sans exception, se font sous réserve d'acceptation du dossier par le Directeur du conservatoire.**
- Les élèves déjà inscrits l'année précédente seront prioritaires. Les nouveaux seront inscrits sur liste d'attente et seront acceptés dans les différentes classes en fonction des places disponibles.
- Eu égard au nombre de places disponibles dans certaines catégories d'enseignement, un ordre de priorité s'établira comme suit :
 - 1° Réinscription : élèves déjà inscrits dans la classe les années précédentes et suivant un cursus complet.
 - 2° Réinscription : élèves déjà inscrits en Formation Musicale et sur liste d'attente l'année précédente, suivant l'avis des enseignants et accord du directeur.
 - 3° Première inscription : Les enfants sont prioritaires... suivant les places disponibles et accord du professeur et du directeur.

a) Anciens élèves

- **Les anciens élèves se réinscrivent (à condition d'avoir acquitté leur droit d'inscription de l'année scolaire qui se termine) durant la période de**

réinscription établie par le conservatoire. La réinscription des élèves n'est pas automatique, l'élève non réinscrit dans les délais est considéré comme démissionnaire et sa place est rendue disponible.

b) Nouveaux élèves

- Les nouveaux élèves s'inscrivent au secrétariat durant la période d'inscription établie par le conservatoire.

c) Elèves adultes

- Les élèves adultes, suivant les places disponibles en classes instrumentales, sont les bienvenus au sein de l'établissement. En cours d'année, ils sont admis en fonction des places disponibles et de l'avis des enseignants.

d) Absences

- Toute absence à un cours doit faire l'objet d'une excuse des parents. L'élève qui, sans autorisation ou excuse légitime, manque les cours ou s'abstient de venir aux manifestations publiques du conservatoire, est passible d'un renvoi.
- Après deux semaines consécutives non excusées auprès du secrétariat, une demande de justification d'absence sera réclamée aux parents. Cinq semaines d'absences non justifiées impliquent le renvoi de l'élève.

e) Accès et sécurité des locaux

- Tout élève de moins de 6 ans doit être accompagné jusqu'à sa salle de cours. En aucun cas la responsabilité des professeurs et du personnel administratif ne saurait être engagée en dehors des cours.
- Toute personne non scolarisée au conservatoire n'est pas assurée dans l'enceinte de l'établissement. En cas de problème le conservatoire se dégage de toute responsabilité.
- En cas de vol, de perte d'objets, matériels ou effets personnels dans les locaux de l'établissement, la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ne peut être tenue pour responsable.
- Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés. La pratique des deux roues et autres moyens de locomotion à roulettes sont interdits dans la cour de l'établissement pour des raisons de sécurité.

- **Les téléphones portables doivent être impérativement éteints pendant les cours sous peine de confiscation.**

f) Comportement - Dégradation

- Toute attitude jugée irrespectueuse dans l'établissement fera l'objet d'un conseil de discipline, qui décidera de la sanction à appliquer.
- Les parents sont tenus pour responsables des dégradations commises par leur enfant dans les locaux et pour tout le matériel de l'établissement. Ils seront avertis et devront assurer le paiement des dégradations engendrées.

g) Sanctions

- Le non-respect des règles précitées entraîne la réunion du conseil de discipline qui statuera des sanctions à appliquer.

h) Droit à l'image

- Le Conservatoire peut utiliser et diffuser d'éventuelles photographies réalisées dans le cadre des activités publiques ou non du Conservatoire, avec l'accord des parents pour les élèves mineurs.

V. DROITS D'INSCRIPTION ET PRINCIPES DE TARIFICATION

a) Modalités d'établissement

- Le montant des droits d'inscription ainsi que les aides financières, sont fixés par délibération du conseil communautaire de la CCLTB.
- La tarification des aides financières, tenant compte de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année N-1 ainsi que la photocopie du livret de famille seront joints au bulletin d'inscription. En cas de non présentation des pièces justificatives nécessaires à la détermination des droits d'inscription, le tarif maximum, pour l'ensemble de l'année, sera appliqué en sachant que l'avis d'imposition de l'année N-1 doit être obligatoirement fourni au plus tard le 31 octobre de l'année scolaire en cours.
- Toutefois, en cas de régime d'imposition particulier, une attestation délivrée par le service des impôts ou du trésor, justifiant de l'impossibilité de fournir l'avis d'imposition de l'année N-1, devra être remise également au plus tard le 31 octobre de l'année scolaire en cours.

- Il est rappelé que les agents de la communauté de communes sont tenus au secret professionnel et à une parfaite discrétion.

b) Règles et modalités de paiement

- Le paiement des droits d'inscription s'effectue trimestriellement au Trésor Public de Tonnerre (paiement en numéraire, chèque ou par C.B via internet, sur le site de la ville de Tonnerre (T.I.P.I.)).
- Tout trimestre commencé est dû, quels que soient le ou les motifs d'absences.

1) Annulation de l'inscription

- Les élèves inscrits au Conservatoire, s'engagent à suivre les cours, durant une année scolaire complète.
aucun arrêt (en cours d'année) n'est toléré, sauf:.....
- Toute demande d'arrêt, devra faire l'objet d'un courrier adressé au directeur. Validée par
- l'élue en charge du conservatoire
- En cas de refus de la CCLTB, les cotisations trimestrielles devront être réglées au Trésor Public.
-
- Après acceptation de la CCLTB, les droits d'inscription du trimestre concerné ne seront pas dus, dans la mesure où la demande d'annulation aura été reçue avant le 1^{er} janvier pour le deuxième trimestre, et avant le 1^{er} avril pour le troisième trimestre.

2) Période d'essai

- L'annulation de l'inscription d'un élève durant les deux premières semaines d'enseignement dites « périodes d'essai » nécessite uniquement de prévenir le secrétariat et n'impliquera pas d'appel à droits d'inscription.

VI. LOCATION D'INSTRUMENT

- Selon les disponibilités, des instruments peuvent être loués aux élèves.
- Les instruments loués doivent être assurés par le preneur qui est donc tenu de fournir une attestation d'assurance.

- Un contrat de location sera établi entre la Communauté de Communes et le preneur, sur lequel figurent les obligations de chacun des signataires. Les tarifs de location ainsi que le montant des cautions sont fixés par la CCLTB.
- Les élèves ont la possibilité de garder leur instrument pendant les vacances estivales (juillet, août).

VII. ASSURANCES

- La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne décline toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect du présent règlement.
- La fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile est exigée lors de l'inscription.
- Le présent règlement des études du Conservatoire a fait l'objet d'une délibération communautaire en date du 24/09/2025 n°96-2025.